

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1846.

Érection de la commune de Petithier, dans la province de Luxembourg.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par requête en date du 1<sup>er</sup> mars 1840, des habitants de la commune de Vielsalm, province de Luxembourg, demandent que cette commune soit divisée en trois communes distinctes, dont les chefs-lieux seraient fixés à Vielsalm, à Salmchâteau et à Petithier.

Cette demande est surtout fondée sur le chiffre considérable de la population de la commune de Vielsalm et sur l'étendue de son territoire, d'où il résulterait des embarras et des difficultés dans la marche de l'administration, ainsi que des déplacements dispendieux pour les administrés.

Les pétitionnaires proposent de former comme suit, les nouvelles communes dont ils sollicitent la création.

### *Première commune.*

Vielsalm,	chef-lieu. Sa population au 1 <sup>er</sup> janvier 1841, y compris les hameaux de Hernamont et de Prismont, était de . . . . .	429
Neuville,	population . . . . .	351
Rencheux,	id. . . . .	271
Ville-du-Bois.	id. . . . .	478
	A REPORTER. . . . .	<u>1,529</u>

REPORT. . . . . 1,529

*Deuxième commune.*

Salmchâteau, chef-lieu. Population. . . . .	319	} 804
Bêche, population. . . . .	161	
Comté, id. . . . .	122	
Goronue, id. . . . .	202	

*Troisième commune.*

Petithier, chef-lieu. Population, y compris les ha- meaux de Poteau et Blanchefontaine . . .	521	} 700
Burtonville, population. . . . .	179	

TOTAL. . . . . 3,033

Les pétitionnaires font valoir à l'appui de cette division, qu'elle est en harmonie avec l'organisation religieuse : Vielsalm étant le siège d'une cure primaire, et les villages de Salmchâteau et de Petithier, chefs-lieux des communes à ériger, possédant l'un et l'autre une succursale; qu'elle est de plus combinée en vue de la centralisation des sections. Ils allèguent que chaque section a ses biens et ses intérêts séparés.

Ces allégations sont exactes, et il est également vrai que la population de la commune de Vielsalm est la plus forte de toutes celles des communes rurales de la province, et se trouve disséminée en quatorze localités différentes, dont les territoires comprennent ensemble une étendue de plus de 5,000 hectares.

Cependant la division, telle qu'elle est proposée dans la requête, ne semble pas pouvoir être admise. Le procès-verbal de l'enquête qui a été faite sur les lieux, constate que la formation des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> communes n'est pas sérieusement désirée; qu'elle ne satisferait pas les localités qui doivent en faire partie, et qu'elle n'amènerait, au surplus, aucune amélioration notable dans les rapports administratifs.

En effet, les habitants de Salmchâteau, où l'on propose de fixer le chef-lieu de la 2<sup>e</sup> commune, ayant été interrogés par le membre de la députation permanente délégué pour procéder à l'enquête, ont déclaré ne voir dans cette séparation qu'une cause d'augmentation dans les frais d'administration.

Les seuls partisans de cette combinaison, toujours en ce qui concerne les deux premières communes, se trouvaient à Vielsalm, chef-lieu de la commune actuelle; mais à la suite d'une explication donnée par le délégué susdit, qui a fait entendre aux habitants de cette localité que l'administration communale ne siégeait à Salmchâteau, dans la demeure de M. le bourgmestre, qu'accidentellement et à défaut d'une maison commune, ils ont paru généralement comprendre que l'intérêt de Vielsalm exigeait que cette commune restât aussi considérable que possible. Goronne, l'un des villages populeux de la commune, et dont l'adjonction est proposée à Salmchâteau, est plus distant de cet endroit que de Vielsalm, et y communique par de mauvais chemins.

Si l'on voulait avoir égard aux vœux des habitants des localités appelées à constituer les première et deuxième communes, ce n'est point la division pro-

posée dans la pétition qu'il faudrait admettre, mais bien une circonscription différente qui ne satisferait nullement aux conditions de centralisation.

Ville-du-Bois, par exemple, qui, d'après la requête du 1<sup>er</sup> mars 1840, adressée à la Législature, devrait faire partie de Vielsalm, sollicite, par sa demande du 16 juin 1841, adressée à M. le Gouverneur de la province, la formation d'une commune avec Petithier, à condition d'en être le chef-lieu. Mais Petithier est la position la plus centrale, et il y aurait, sous le rapport des distances, bien peu de chose de changé à l'égard de Poteau et des maisons isolées, si Ville-du-Bois était érigé en chef-lieu; d'un autre côté, cette dernière section n'étant éloignée de Vielsalm que d'environ 1,200 mètres, ne peut être convenablement distraite de cette commune pour être réunie à Petithier, dont elle est éloignée de plus de 3,000 mètres.

C'est encore ainsi qu'en cas de division, Neuville demanderait de ressortir non à Vielsalm, dont il n'est cependant distant que de 1,200 mètres environ, mais à Salmchâteau, qui en est éloigné d'une lieue.

En laissant réunis Vielsalm et Salmchâteau, ainsi que les localités qu'on destinait à former les deux premières communes, la commune de Vielsalm, quoiqu'encore populeuse, sera assez concentrée pour être convenablement administrée, le village le plus éloigné du chef-lieu en étant à moins d'une lieue.

En ce qui concerne la formation de la troisième commune, il est à remarquer que Petithier est à une forte lieue de Vielsalm et à une lieue et demie de Salmchâteau, où siège actuellement l'administration communale; que Poteau, Blanchefontaine et plusieurs maisons isolées se trouvent plus éloignées encore du centre de la commune actuelle.

Petithier réclame cette séparation, et, réuni à Poteau, Burtonville, Blanchefontaine et à quelques maisons isolées, ces localités ayant ensemble 700 habitants, constitueraient une commune assez importante. Mais Burtonville, qui a une population de 179 âmes, étant à égale distance de Vielsalm et de Petithier, il n'y a pas de motifs suffisants pour le séparer de son chef-lieu actuel; les habitants de Burtonville se prononcent d'ailleurs contre leur incorporation à la nouvelle commune, et allèguent, à l'appui de leur réclamation, qu'ils auraient plus de frais à supporter; qu'appartenant à la paroisse de Vielsalm, ils ont avec ce village des relations plus fréquentes, et que le chemin moins bon pour communiquer avec Petithier est traversé par un ruisseau, qui, lors des mauvais temps, présente des obstacles aux voitures et aux piétons.

Néanmoins, les hameaux de Petithier, Poteau, Blanchefontaine et quelques maisons isolées, comprenant ensemble 521 habitants, constitueraient une commune suffisamment populeuse, ce chiffre étant encore supérieur à celui de beaucoup de communes de la province; leur éloignement de Vielsalm fait désirer aux habitants la division proposée, et cette combinaison est d'autant plus admissible que la commune de Vielsalm est maintenant d'une administration difficile, à cause de l'étendue de son territoire et de sa nombreuse population.

Par ces motifs, le conseil provincial du Luxembourg a émis un avis favorable sur la division qui fait l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

COMTE DE THEUX.

PROJET DE LOI.

---

 Leopold,

Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Petithier, de Poteau, de Blanchefontaine et les maisons isolées qui en dépendent, sont séparés de la commune de Vielsalm pour être érigés en une commune distincte, sous le nom de *Petithier*.

Les limites séparatives sont fixées conformément à la ligne de démarcation *ABCDEFGG* figurée au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans la commune de Petithier, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de sa population.

Les états de classification des communes, faits en exécution des articles 3, 4 et 7 de la loi communale du 30 mars 1836, et annexés à l'arrêté royal du 12 avril suivant, seront aussi modifiés, s'il y a lieu, en ce qui concerne la commune de Vielsalm.

Donné à Bruxelles, le 30 novembre 1846.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

COMTE DE THEUX.